



Ville de Sanary sur Mer



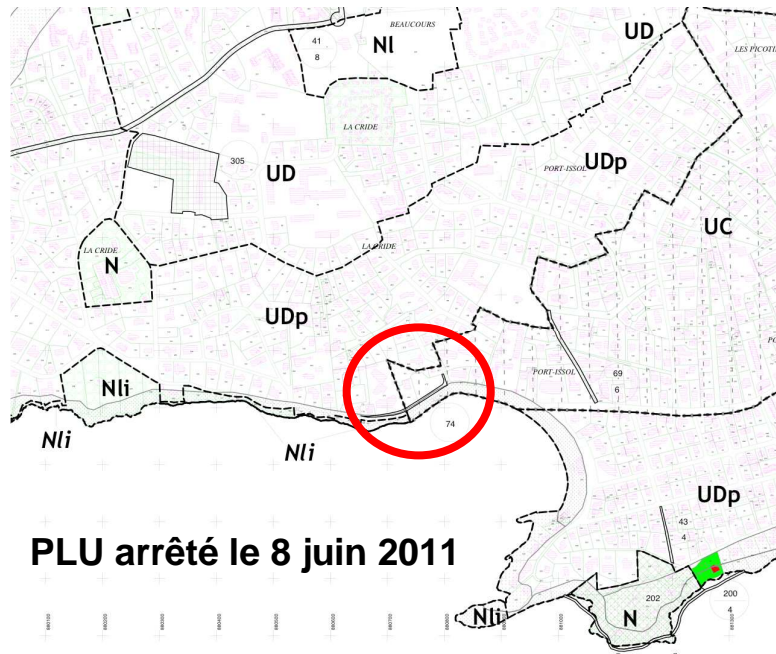
Conseil Municipal du 21 décembre 2011

-

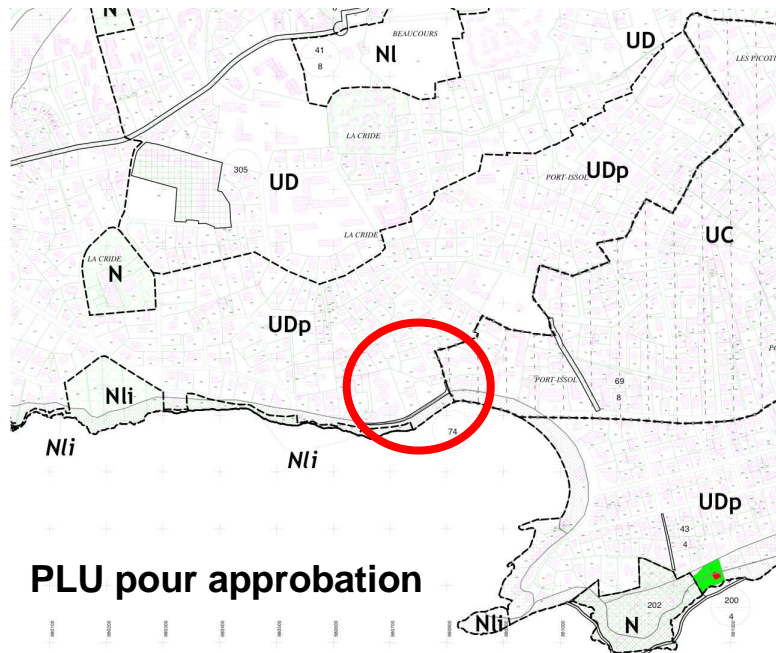
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

**Les principales modifications apportées
au document arrêté le 8 juin 2011**

ZONAGE : plage de Portissol



PLU arrêté le 8 juin 2011



PLU pour approbation

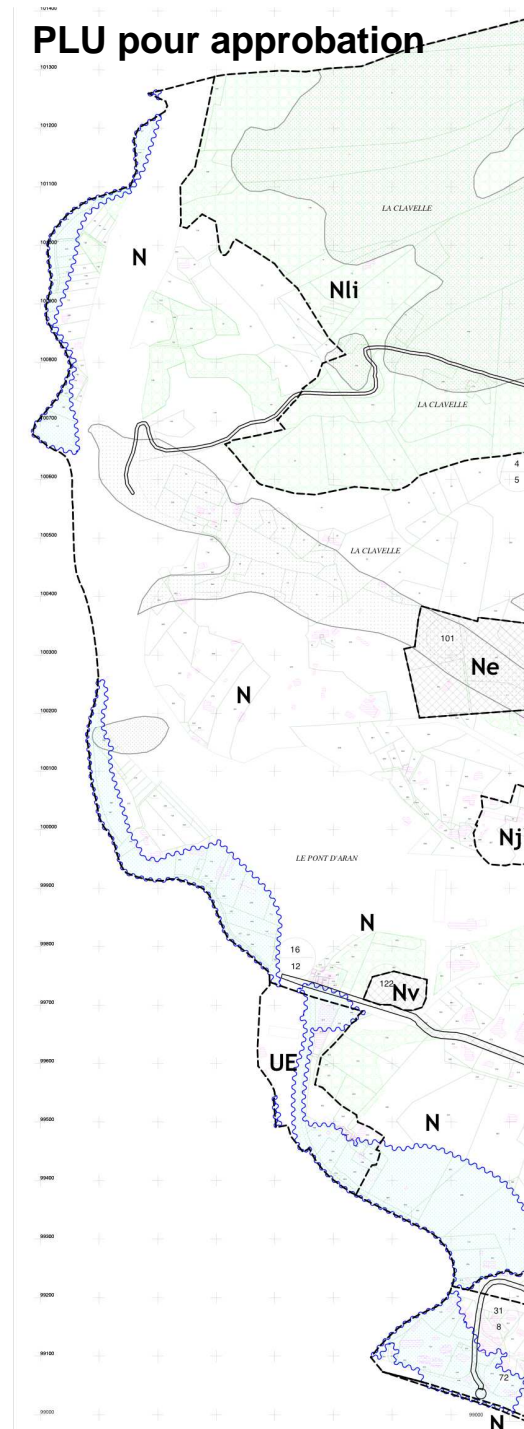
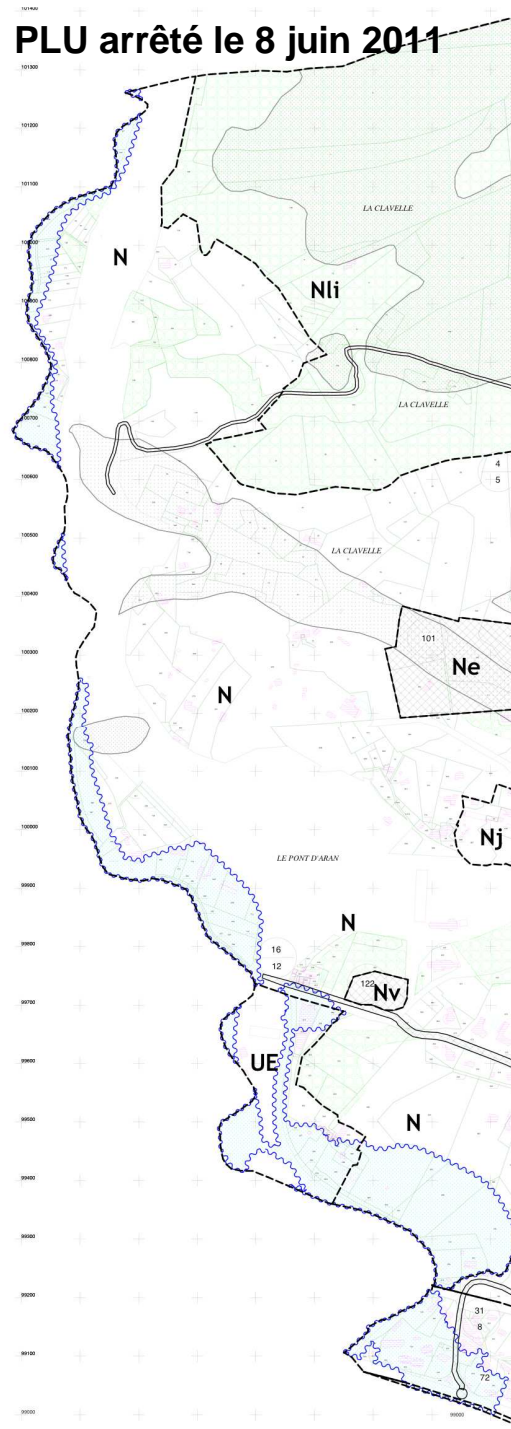
Réduction de la zone UC au profit de la zone UDp

Suite aux conclusions de la commission d'enquête, la zone UC est réduite de 6400 m² au profit de la zone UDp, au croisement impasse Bory / avenue Frédéric Mistral.



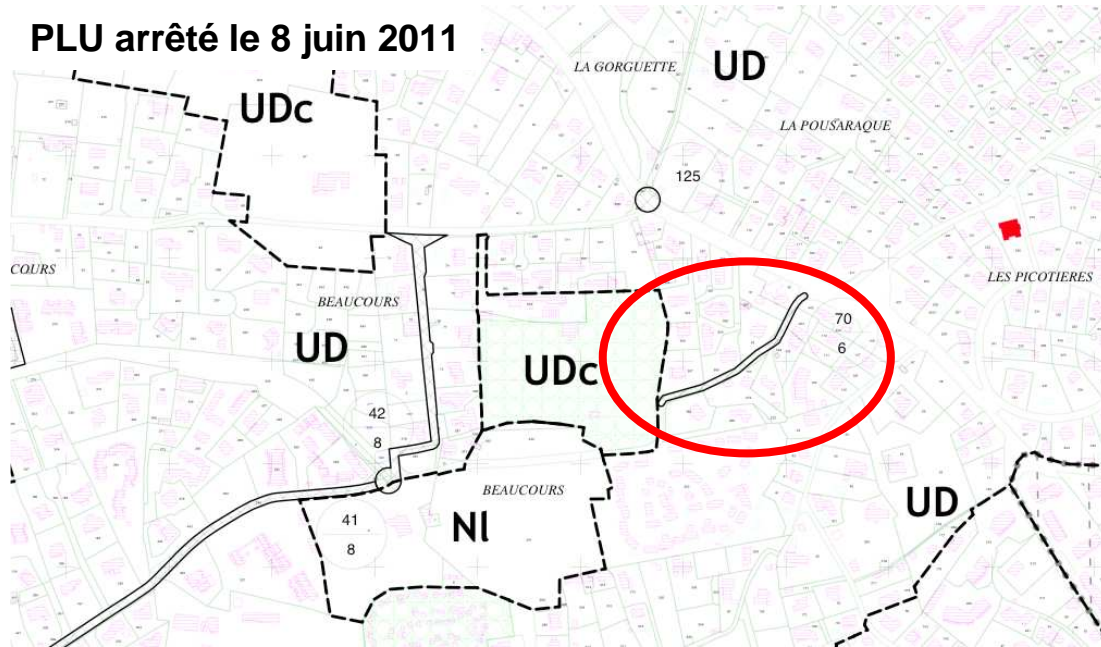
ZONAGE :
redressement de la limite
de commune entre Bandol
et Sanary

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2000



LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

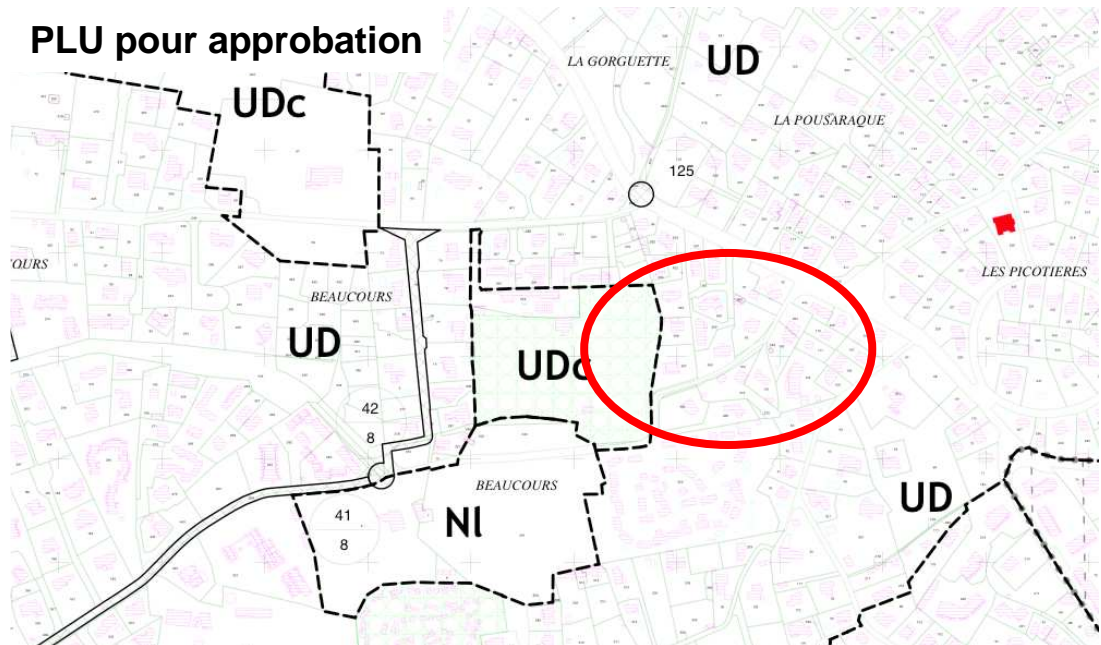
PLU arrêté le 8 juin 2011



Suppression de l'ER 70

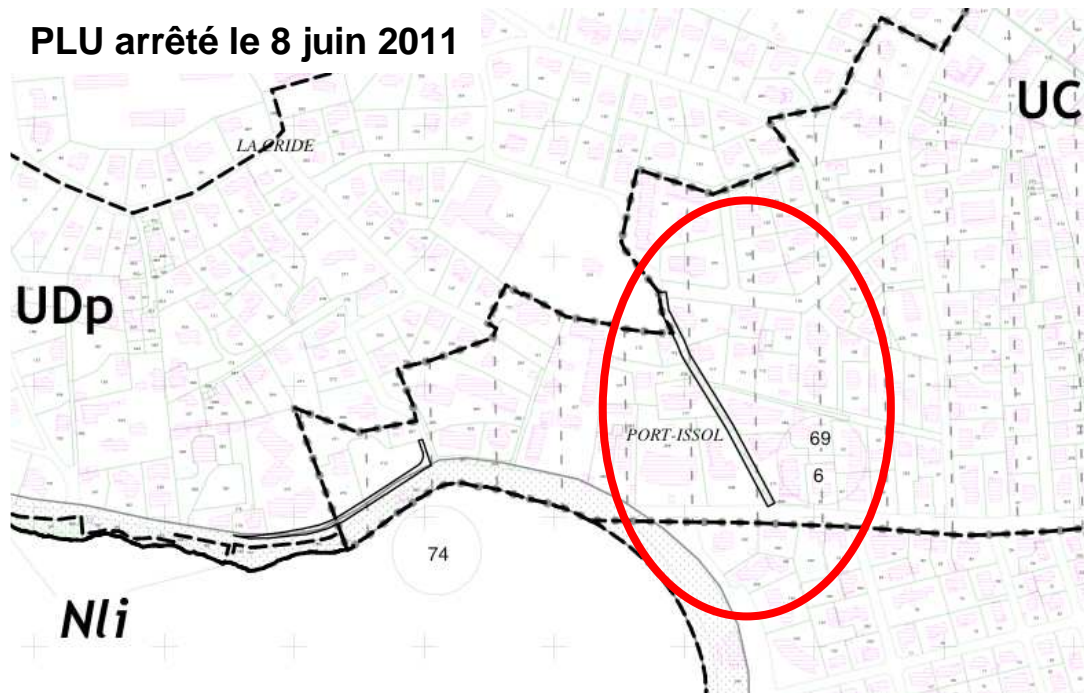
Suite aux conclusions de la commission d'enquête, l'ER 70 destiné à l'élargissement du chemin de Bacchus est supprimé.

PLU pour approbation



LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

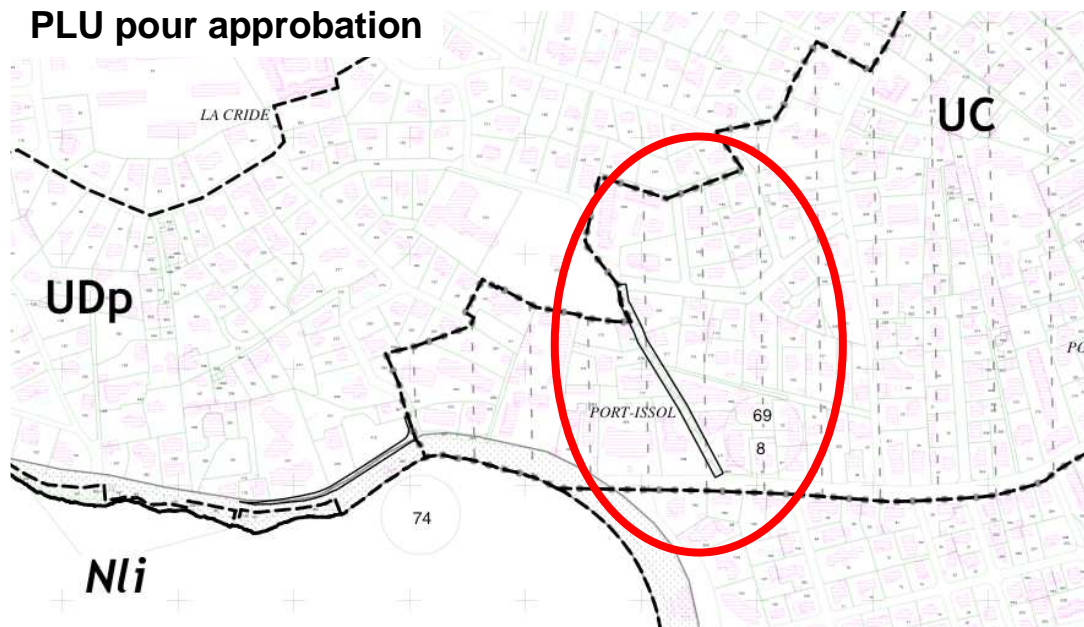
PLU arrêté le 8 juin 2011



Élargissement de l'ER 69

Suite aux conclusions de la commission d'enquête, l'ER 69 destiné à l'élargissement du chemin du Rosaire passe de 6 à 8 mètres de plateforme afin de prendre en compte les cessions qui ont été réalisées.

PLU pour approbation



LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Notice explicative des emplacements réservés

Cette notice permet de lever la réserve émise par la commission d'enquête.

- Les ER permettent de ménager l'avenir en vue du développement urbain potentiel des quartiers.
- Les ER répondent aux demandes du SDIS en terme de maillage.
- Leur mises en œuvre dépend d'un certain nombre de facteurs : topographie, obstacles, nature du sols, pris en compte lors de leur réalisation.
- La commune à fait le choix de limiter les emprises à une largeur maximale de 8 mètres.
Cependant, certaines emprises sont nécessaires par rapport aux normes en matière de voirie : largeur de la bande roulante, accessibilité des trottoirs aux PMR...

LE REGLEMENT

Les principales modifications

- Insertion dans les dispositions générales :
 - . d'un schéma explicatif pour l'application des règles de hauteur.
 - . des prescriptions découlant des périmètres de protection des eaux de captage

- Reformulation des dispositions relatives aux extensions permises pour les constructions à usage d'habitation dans la zone naturelle.

- Insertion dans l'article 4 de la zone UD, d'une disposition relative à l'assainissement non collectif..

- Modification de l'article 13 de la zone UD : pour les établissements médicaux, paramédicaux...
50% des toitures terrasses végétalisées pourront être comptabilisés dans le pourcentage d'espaces verts imposé.

- Insertion dans l'article 2 de la zone UE, comme dans les autres zones traversées par l'autoroute, que les installations, aménagements et ouvrages liés à son exploitation sont autorisés.

LES ANNEXES

Servitudes

- Insertion à la demande de RFF et de la SNCF d'une notice technique expliquant la servitude T1, au chemin de fer.
- Insertion à la demande de GRTgaz d'une note explicative sur les prescriptions découlant de la servitude I3, liée à l'établissement d'une canalisation de transport de gaz.
- Insertion d'un plan représentant l'ensemble des périmètres de protection liés aux puits de captage :
 - . Bourgarel : commune de Bandol
 - . Pépiole : commune de Six Fours
 - . Communaux : La Baou, Lançon nord, Lançon sud

Autres annexes

- Ajout dans la liste des lotissements ayant maintenu leurs règles du lotissement de l'Enclos

Le Plan Local d'Urbanisme

Surface des zones

Zone U : 738 ha

Zone AU : 3,5 ha

Zone A : 291 ha

Zone N : 940 ha

